

QUE FAIRE EN CAS DE MORSURE PAR UN CHIEN

La morsure d'un chien n'est pas anodine et peut induire un véritable risque pour votre santé.

Aussi, nous comptons sur votre vigilance pour que les chiens présents au domicile, lors de votre visite ou intervention, ne constituent pas un danger pour vous.

Bon à savoir :

Malgré les mesures de prévention, un chien peut mordre. Dans ce cas, toute morsure doit être déclarée à l'employeur (soit auprès du responsable de secteur, soit directement au siège de l'association).

Il s'agit en effet d'un accident de travail et l'employeur dispose d'un délai de 48 heures pour procéder à ses obligations légales en matière de déclaration d'accident.

De plus, le propriétaire du chien ou tout professionnel ayant eu connaissance des faits dans l'exercice de ses fonctions doit déclarer la morsure en mairie.

Cette déclaration conduit à la mise sous surveillance de l'animal par un vétérinaire dans les 24 heures et pour une période de 15 jours :

- Si l'animal n'est pas vacciné, il devra subir 3 examens vétérinaires successifs.
- En outre, le propriétaire du chien est tenu de soumettre son chien à une évaluation comportementale.

L'ensemble de ces examens est à la charge du propriétaire du chien.

Dans les deux situations décrites ci-dessus, dans certains cas ultimes, l'euthanasie de l'animal peut, le cas échéant, être ordonnée.

Quelques consignes à suivre en cas de morsure par un chien :

- Nettoyer la plaie en rinçant abondamment à l'eau et au savon de marseille de façon à limiter les risques d'infection.
- Consulter votre médecin. Selon le cas il pourra mettre en place un traitement précoce contre l'infection et/ou un traitement préventif contre la rage et/ou un traitement préventif contre le tétanos. Il pourra aussi orienter vers une chirurgie réparatrice si besoin est.